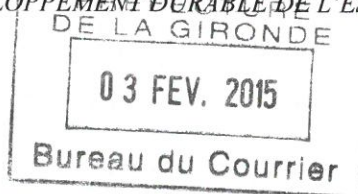


Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de membres présents : 8  
Nbre de suffrages exprimés : 8



Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille quinze, le vingt six janvier**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de l'annexe du Conseil Général de la Charente Maritime à Saint Georges de Didonne**

**Date de convocation : 14 janvier 2015**

Etaient Présents : Mmes GOT – JOLY - JUNIN – MM BITEAU - BUSSEREAU – FERCHAUD – GIRAUD – HILLAIRET.

**Délibération N°2015-01- 006: Agrément des transporteurs pouvant acheter au SMIDDEST les tickets d'accès au phare de Cordouan pour la saison 2015 et les revendre et autorisation de signature des conventions de transport**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Vu le CGCT ;*

*Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;*

*Considérant la consultation réalisée dans les ports de l'estuaire pour recenser les entreprises souhaitant obtenir l'agrément pour pouvoir amener des touristes visiter Cordouan ;*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. sous réserve de la validation technique des dossiers de la part de la DIRM SA, d'autoriser Monsieur le Président à donner pour l'année 2015 l'agrément d'achat au SMIDDEST et de vente des tickets du phare au public aux sociétés de transport nautique suivantes : la Bohème, Royan Croisières, Cordouan Express, Côte de Beauté, Croisières La Sirène, Catamaran Croisières Voile ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au calendrier, à l'organisation et aux conditions d'accès au phare de Cordouan pour la saison 2015.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Saint Georges de Didonne, le 26 janvier 2015

**Le Président**

  
**Philippe PLISSON**